



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE JEUDI 17 AVRIL 2014

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le jeudi 17 avril 2014 à 19 h, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et madame Constance Martel, assistante greffière sont présents.

214-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1446-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 avril 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1446-14 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil afin de modifier l'ordre du jour d'une séance ordinaire, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

215-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00157 – HÉRITAGE ROUSSILLON – PHASE 3 – LES MAISONS CF JACOBS – MAISONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Maisons CF Jacobs dépose une demande de PIIA pour faire approuver les modèles de maison unifamiliale contiguë dans un secteur circonscrit de la phase 3 du projet de développement résidentiel Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que les modèles de maison unifamiliale contiguë, identifiés aux plans B à G.1 du Service de l'urbanisme sont les suivants:

- Modèle Quattro III type A (3 unités sans garage et 4 unités avec ou sans garage)
- Modèle Quattro III type B (3 unités sans garage et 4 unités avec ou sans garage)

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs sont les suivants:

➤ Type A:

- Bardeau d'asphalte série Mystique de BP, noir 2 tons
- Brique collection Héritage Stone de Atlas, couleur Grand Terra
- Pierre collection Vivace de Brampton, couleur Cortona, avec insertion de Vivace charcoal (insertion 30% max)
- Canoxel couleur Yellowstone (façade)
- Déclin d'aluminium gris granite de Gentek
- Portes et fenêtres couleur Vent de fumé de Gentek
- Fascias, soffites, garde-corps, mains courantes et colonnes: noir de Gentek

➤ Type B:

- Bardeau d'asphalte série Mystique de BP, noir 2 tons
- Brique collection Shubert de Brampton, couleur Harmonie
- Pierre collection Vivace de Brampton, couleur Charcoal
- Canoxel couleur Sierra (façade)
- Déclin d'aluminium gris granite de Gentek (latéral et arrière)
- Portes et fenêtres couleur Vent de fumé de Gentek
- Fascias, soffites, garde-corps, mains courantes et colonnes: noir de Gentek

CONSIDÉRANT que le constructeur doit respecter la séquence identifiée au plan I du Service de l'urbanisme pour empêcher les répétitions quant aux modèles et aux couleurs utilisés pour les maisons unifamiliales contiguës;

CONSIDÉRANT que les marges avant, latérales et arrière devront respecter les normes du Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon (art 5.4.1 du Guide);

CONSIDÉRANT que les murets de soutènement seront composés de pierres, et ce, à partir de la limite des balcons (unités avec garage en dépression);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager des maisons unifamiliales contiguës, identifié aux plans H et H.1 du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager, soit lui-même ou à informer l'acheteur, de l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur variant entre 1,52 mètre (5 pieds) et 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur noire. Elles sont en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2013-00157, faite par Les Maisons CF Jacobs, concernant les modèles de maison unifamiliale contiguë dans un secteur circonscrit de la phase 3 du projet de développement résidentiel Héritage Roussillon (rue Rabelais), conditionnellement à ce qui suit :

- Que, pour tous les modèles autorisés, dont un mur latéral est situé le long d'un lot appartenant à la Ville (rue, emprise de sentier piétonnier, parc, etc.), la maçonnerie sur les murs latéraux devra être prolongée sur toute la profondeur du mur latéral et toute la hauteur du rez-de-chaussée.

216-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00031 - HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE 3 – PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur André Bachand, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un plan projet de lotissement pour la phase 3 du projet de développement résidentiel Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand :



No de résolution
ou annotation

D'accepter le plan projet de lotissement A de la demande de PIIA numéro 2014-00031 faite par monsieur André Bachand, tel que déposé.

Le vote est demandé. La résolution est adoptée à la majorité.

ONT VOTÉ POUR :

Monsieur David Lemelin
Monsieur André Camirand
Monsieur Gilles Lapierre
Madame Chantale Boudrias
Madame Louise Savignac
Monsieur Mario Perron
Monsieur Mario Arsenault

A VOTÉ CONTRE :

Monsieur Thierry Maheu

217-14 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 175-14
"DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00001 – HÉRITAGE
ROUSSILLON PHASE 3 – LES MAISONS CF JACOBS –
MAISONS UNIFAMILIALES ISOLÉES (RUES ROUVIÈRE ET
ROUSSEAU"

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 175-14 "Demande de PIIA numéro 2014-00001 – Héritage Roussillon phase 3 – Les Maisons CF Jacobs – Maisons unifamiliales isolées (rues Rouvière et Rousseau)", de la façon suivante :

- Par le remplacement de la condition :

"Que les murs latéraux de tous les modèles de maison unifamiliale soient recouverts de maçonnerie sur toute la hauteur du rez-de-chaussée", par la condition suivante :

"Que les murs latéraux des modèles de maison unifamiliale, dont un mur latéral est situé le long d'un lot appartenant à la Ville (rue, emprise de sentier piétonnier, parc, etc.), soient recouverts de maçonnerie sur toute la hauteur du rez-de-chaussée;"

- Par le retrait du paragraphe suivant :

"Que la pièce habitable au-dessus du garage intégré soit obligatoire;"

faisant en sorte que tous les modèles avec garage attenant sans pièce habitable au-dessus, soumis avec la demande sont également autorisés.



No de résolution
ou annotation

218-14 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 182-14
"DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00039 – HÉRITAGE
ROUSSILLON PHASE 3 – LES MAISONS CF JACOBS –
MAISONS UNIFAMILIALES ISOLÉES (RUE DE RONSARD)

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 182-14 "Demande de PIIA numéro
2014-00039 – Héritage Roussillon phase 3 – Les Maisons CF Jacobs –
Maisons unifamiliales isolées (rue de Ronsard)", de la façon suivante :

- Par le remplacement de la condition :

"Les murs latéraux de tous les modèles de maisons devront
être recouverts de maçonnerie sur toute la hauteur du rez-de-
chaussée", par la condition suivante :

"Les murs latéraux des modèles de maisons, dont un mur
latéral est situé le long d'un lot appartenant à la Ville (rue,
emprise de sentier piétonnier, parc, etc.), devront être
recouverts de maçonnerie sur toute la hauteur du rez-de-
chaussée;"

- Par le retrait du paragraphe suivant :


"La pièce habitable au-dessus du garage est obligatoire;"

faisant en sorte que tous les modèles avec garage attenant
sans pièce habitable au-dessus, soumis avec la demande sont
également autorisés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Constance Martel, assistante greffière



No de résolution
ou annotation

